

DECRET N° 99-560 DU 22 NOVEMBRE 1999

portant maintien en activité du colonel
Séidou MAMA SIKA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la Loi n°81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des forces armées béninoises et la loi n°88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
 - Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
 - Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le Décret n°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et les Ministères ;
 - Vu** le Décret n°96-495 du 30 octobre 1996 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet Militaire du Président de la République ;
 - Vu** le Décret n°99-210 du 30 avril 1999 portant admission à la retraite du Colonel Séidou MAMA SIKA ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chef suprême des Armées ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 octobre 1999 ;

DECRETE :

Article 1er. - Le Colonel Séidou MAMA SIKA qui a accompli trente (30) ans deux (02) mois trois (03) jours de service le 30 septembre 1999 et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite par décret n° 99-210 du 30 avril 1999 est maintenu en activité de service pour une durée de deux (02) ans à compter du 1^{er} octobre 1999.

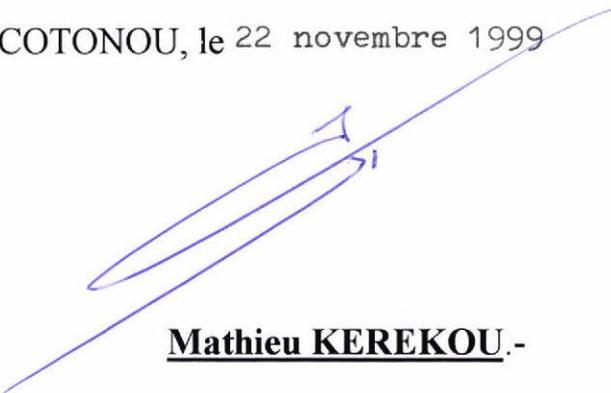
Article 2. - Le Colonel Séidou MAMA SIKA continuera d'exercer ses fonctions au Cabinet Militaire du Président de la République et jouira de tous les avantages matériels et financiers liés aux dites fonctions.

Article 3. - La jouissance de ses droits à pension de retraite est suspendue pendant la durée du maintien en activité de l'intéressé. Elle prendra effet pour compter du lendemain du jour de la fin du maintien en activité suivant le décret susvisé de mise à la retraite du Colonel Séidou MAMA SIKA.

Article 4. - Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 novembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat , chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense nationale,



Pierre OSHO.-

AMPLIATIONS.- : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 PR/CAB/MIL 2 EMA 6 DGGN 02 EMAT2 COFA2 COFN2
INTERESSE 01 ARCHIVES 2 CHRONO 2 JO 1.-